

Délibération du conseil d'administration

n°2022/045

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,

Vu le projet de décret portant statuts de la future Université de Toulouse telle que validée par le conseil d'administration extraordinaire de l'UFTMiP du 31 août 2022 (délibération 2022-042),

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 53 membres étaient présents ou représentés sur les 76 qui composent actuellement le conseil le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2022

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 53 voix favorables
- 0 voix défavorables
- 0 membres ne prenant pas part au vote
- 0 abstentions

DÉCIDE

Le conseil d'administration approuve l'organisation du scrutin :

- par voie électronique pour les élections au conseil d'administration et au parlement étudiant de l'Université de Toulouse ;
- par vote à l'urne pour l'élection du représentant des BIATSS de l'Université de Toulouse au sénat académique.

Toulouse, le 14 octobre

L'administrateur provisoire de
l'Université Fédérale Toulouse
Midi-Pyrénées



Marc RENNER